

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 14 Février 2023 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 2

Date de la convocation : 06/02/2023

Date de la publication : 07/02/2023

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 20/01/2023

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – Mme FROGER Pierrette – Mme Anne LE MER – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie – M. GUILBERT Pierre-Olivier

SECRETAIRE : Mme LOUAPRE Michèle

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Janvier 2023
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme LOUAPRE Michèle est désignée secrétaire de séance.

**1. RAPPORT D'ACTIVITÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE35)**

Le rapport d'activité *Éclairage public* 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a été transmis à l'ensemble des élus en amont, chacun en ayant pris connaissance. Monsieur le 2^{ème} Adjoint en fait une présentation.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité *Éclairage public* 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

**2. GROUPEMENT DE COMMANDE CCBP –
RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ MUTUALISÉ D'ASSURANCES**

1. Cadre réglementaire :

– Code de la commande publique ;

- Délibération n°4 du 03/07/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

2. Description du projet :

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, rappelle que par délibération en date du 03/07/2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé d'assurances, lancé le 28 septembre 2018, auquel la commune de Saint Brieuc des Iffs n'avait pas adhéré, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation va donc être lancée par la Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur. Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile ;
- Flotte automobile ;
- Protection juridique des agents et élus ;
- Eventuellement risques statutaires du personnel.

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation. Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en CAO sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Marie-Françoise FERCHAT indique que, comme la commune a déjà un contentieux en cours relatif aux travaux de l'Église, ce n'est peut-être pas le bon moment pour changer d'assurance.

Rémi COUET ajoute que de plus, la condamnation initialement prévue dans une affaire juridique il y a quelques années a été effacée notamment grâce à l'assurance de la commune qui l'a prise à sa charge. L'assurance a toujours été très correcte et a fait des efforts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **N'APPROUVE PAS la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028.**

3. CONSULTATION DU CDG35 EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Madame la 1^{ère} Adjointe présente un **projet de délibération** à soumettre au Comité Social Territorial (CST) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du comité social territorial du, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Est exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

La commune de Saint Briec des Iffs souhaite, à effet au 1^{er} Janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Délibération :

PSC risque prévoyance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence et à inscrire au prochain budget primitif 2024 un montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent (*à mettre à jour selon le contrat qui sera proposé et l'évolution des négociations en cours*).
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

→ **Cette proposition de délibération sera présentée au Comité Social Territorial.**

4. COMPOSITION DU « COMITÉ EMBELLISSEMENT »

Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose de composer le Comité embellissement comme suit :

→ Annick THOUANEL ; Alain THOUANEL ; Marie-Françoise GALLÉE ; Annick HAMON ; Emmanuel HAMON ; Marie-Françoise FERCHAT ; Serge MILLET ; Michèle LOUAPRE ; Saad LAALEJ.

Il a été proposé à Antoine HOCQUET, agent technique des espaces vert de la commune, d'y participer. Il semble être d'accord.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de composer le Comité Embellissement comme suit :
Annick THOUANEL ; Alain THOUANEL ; Marie-Françoise GALLÉE ; Annick HAMON ; Emmanuel HAMON ; Marie-Françoise FERCHAT ; Serge MILLET ; Michèle LOUAPRE ; Saad LAALEJ ; Antoine HOCQUET ;**
- **DECIDE que de nouveaux membres pourront être nommés dans ce Comité au fil du temps.**

5. ADHÉSION 2023 À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, rappelle que depuis plusieurs années, la commune adhère à la Fondation du Patrimoine (depuis la restauration de l'Église).

La cotisation proposée pour l'année 2023 est de **100 €** (55 € l'année dernière).

La nette augmentation de la cotisation est soulevée.

Il est demandé ce que cette adhésion apporte à la commune.

Rémi COUET explique que cela n'apporte rien désormais à part de l'information, cela a apporté une aide à la commune lors de la restauration de l'Église (la Fondation redonnait 100% du montant donné par les mécènes).

Serge MILLET indique qu'il s'agit plus d'une question de solidarité. Cela permet indirectement d'aider d'autres communes ayant des projets de restauration patrimoniale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE d'adhérer à La Fondation du Patrimoine en 2023, pour une cotisation de 100€.**

6. DEVIS DE L'ENTREPRISE « SCOP VASSAL » POUR L'ENTRETIEN DU PLATEAU SPORTIF 2023-2024

Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe que l'entreprise « SCOP VASSAL » de Cardroc a, comme les années précédentes, proposé un devis pour l'entretien annuel des espaces verts au niveau du plateau sportif. Cette proposition se limite à la tonte des parties enherbées accessibles.

Ce devis est valable pour une période d'un an, à savoir du 1^{er} Mars 2023 au 29 Février 2024.

Il se présente comme suit :

Tonte des pelouses (équivalant à 13 - 15 tontes) :	3 500 € HT
Tonte mulching selon possibilité	
	TVA : 700 €
	Total TTC : 4 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise « SCOP VASSAL » pour un montant de 3 500 € HT (soit 4 200 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus.

7. DEVIS DE L'ENTREPRISE « ACCRO BREIZH » POUR L'ELAGAGE DES IFFS

Monsieur le Maire indique que suite à une demande de devis relative l'élagage des lfs, l'entreprise « Accro Breizh » de La Chapelle Chaussée a transmis une proposition.

Elle se présente comme suit :

Elagage de 2 lfs et vérification de l'état des arbres :	500 € HT
Retrait et traitement des déchets verts :	120 € HT
	Total HT : 620 €
	TVA : non soumis
	Total TTC : 620 €

Il explique que les élus ne peuvent pas faire cet élagage eux-mêmes, même avec une nacelle. Il faut impérativement un élagueur cordiste.

L'entreprise propose de tailler également les branches très proches de la toiture de l'Église. Il les taillera en arrondi afin ne pas abîmer les murs et la toiture de l'Église.

Monsieur le Maire propose que les élus s'occupent eux-mêmes du retrait et traitement des déchets verts. Des fagots pourraient être fait avec ces branches pour la chauffe du four à pain communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la partie « Élagage de 2 lfs et vérification de l'état des arbres » du devis de l'entreprise « Accro Breizh » pour un montant de 500 € HT, non soumis à TVA ;
- **REFUSE** la partie « Retrait et traitement des déchets verts » du même devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus uniquement pour la première ligne, pour un montant de 500 € HT non soumis à TVA.

8. DEVIS DE L'ENTREPRISE « SARL LEBRETON » POUR DIVERS TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ – PLOMBERIE – CHAUFFAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que suite à plusieurs demandes de corrections, l'entreprise « SARL LEBRETON » a transmis des devis rectificatifs pour les divers travaux d'électricité-plomberie-chauffage.

Ils se présentent comme suit :

Devis 11299 :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Église			
Ampoule Led RX 75 E27 230 volts (éclairage chœur)	4	42.10 €	168.40 €
Détecteur 101/180 Marque THÉBEN (sacristie)	1	64.10 €	64.10 €
Petites fournitures pour travaux d'électricité (connecteurs, fixations, etc.)	1	28 €	28 €
Distribution, câblage, mise en service et essai	1	156 €	156 €
		Total HT	416.50€
		TVA	83.30 €
		TOTAL TTC	499.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis n°11299 de l'entreprise « SARL LEBRETON » pour un montant de **416.50 € HT (soit 499.80 € TTC) ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus.

Devis 11300 :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Sanitaires publics et arrêt de bus			
Projecteur Led Vénus – Projecteur mural avec panneau solaire – autonomie en fonctionnement 15h	3	194 €	582 €
Petites fournitures pour travaux d'électricité (connecteurs, fixations, etc.)	1	232 €	232 €
Distribution, câblage, mise en service et essai	1	624 €	624 €
		Total HT	1 438 €
		TVA	287.60 €
		TOTAL TTC	1 725.60 €

La question est posée de savoir pourquoi il y a 3 unités du projecteur Led sur le devis. 1 seul semble suffisant pour l'intérieur des sanitaires publics.

Est également demandé pourquoi le câblage est inclus dans le devis, un projecteur étant déjà installé il ne semble pas nécessaire de refaire un câblage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ~~sur le principe~~ le devis n°11300 de l'entreprise « SARL LEBRETON » pour un montant de **1 438.00 € HT (soit 1 725.60 € TTC) ;**
- **DEMANDE** une explication sur le nombre de projecteur et le câblage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus, voire un devis rectificatif, selon les réponses apportées.

Devis 11301 :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Salle des fêtes			
Chauffe-eau électrique 100 litres « blindé » - vertical mural étroit – d.513mm – Ht 835mm – 1200W – 26Kg à vide – garantie 5 ans – marque THERMOR	1	427 €	427 €
Groupe de sécurité vertical en laiton marque COMAP			
Siphon pour groupe de sécurité G1 marque THERMADOR			
Petites fournitures pour travaux de plomberie	1	78.30 €	78.30 €
Main d'œuvre pour travaux de plomberie	1	192 €	192 €
		Total HT	697.30 €
		TVA	139.46 €
		TOTAL TTC	836.76 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis n°11301 de l'entreprise « SARL LEBRETON » pour un montant de **697.30 € HT (soit 836.76 € TTC) ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus.

Devis 11369 :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Extérieur salle des fêtes			
Projecteur Led type Floodlight gen 3 – noir – 20W – 3000°K – 2200lm – IP65 – Ik07 – avec détecteur de présence Marque OSRAM LEDVANCE	3	78.50 €	235.50 €
Alimentation électrique projecteur	3	49 €	147 €
Chauffage			
Récepteur RF 6600 FP radio fil pilote X2D	2	112.10 €	224.20 €
Boitier récepteur domotique TYDOM 1.0 (sous réserve de connexion internet)	1	157 €	157 €
Liaison RJ depuis base vers TGBT	1	75.50 €	75.50 €
Salle des fêtes			
Déplacer alimentation électrique radiateur (radiateur existant conservé)	1	65 €	65 €
Prise de courant 16 A+T (extérieur défibrillateur)	1	78 €	78 €
Salle étage			
Modification allumage existant simple en double allumage	1	54 €	54 €
Petites fournitures pour travaux de plomberie	1	93.20 €	93.20 €
Main d'œuvre pour travaux de plomberie	1	936 €	936 €
		Total HT	2 065.40 €
		TVA	413.08 €
		TOTAL TTC	2 478.48 €

Des questionnements se posent concernant la partie « Chauffage ». Y a-t-il une utilité et qui se chargera de gérer l'application ? De plus, il convient de vérifier la connexion internet.

Concernant le branchement du boîtier de protection du défibrillateur, il est demandé plus de détails. La mise en place d'une prise de courant sera-t-elle suffisante au bon fonctionnement du boîtier ?

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE sur le principe le devis n°11369 de l'entreprise « SARL LEBRETON » pour un montant de 2 065.40 € HT (soit 2 478.48 € TTC) ;**
- **DEMANDE une explication sur la partie chauffage et sur le branchement du boîtier défibrillateur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus, voire un devis rectificatif, selon les réponses apportées.**

Pour information :

TOTAL des 4 devis :

Total HT	4 617.20 €
TVA	923.44 €
TOTAL TTC	5 540.64 €

9. PROPOSITION DE L'AMF : GÉNÉRATEURS POUR L'UKRAINE

Madame la 1^{ère} Adjointe fait lecture d'un courrier du président de l'Association des Maires de France :

« Chers collègues,

Nous nous sommes mobilisés dans de nombreuses communes de France, dès les premières heures du conflit en Ukraine, pour aider les réfugiés.

Depuis maintenant presque un an, l'AMF poursuit son engagement auprès des communes d'Ukraine et de son peuple. La séquence historique d'ouverture de notre dernier Congrès, aux côtés de nos collègues maires, l'a montré : notre solidarité reste forte, malgré toutes les difficultés budgétaires que nous affrontons, et les besoins des Ukrainiens également.

Pour faire face aux rigueurs de l'hiver et aux conséquences des bombardements de l'armée russe ciblant les installations de production d'énergie, plus de 700 générateurs électriques sont nécessaires et peuvent être livrés, grâce à notre mobilisation, dans des communes particulièrement touchées.

A cette fin humanitaire et pour fiabiliser la logistique jusqu'à la population ukrainienne, l'AMF renouvelle son partenariat avec la Protection civile et lance un appel aux dons financiers pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes.

La transparence et la bonne affectation des dons sont garanties par le suivi de la Protection civile. Chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons.

Cette opération, tout d'abord humanitaire, est également l'occasion de mettre en place, à terme, d'éventuels partenariats ou jumelages entre les communes françaises donatrices et leurs homologues ukrainiennes qui auront reçu les dons nécessaires à l'achat de groupes électrogènes. ([Lien vers la page consacrée à cette opération](#))

L'intercommunalité peut s'avérer être une échelle efficace ; elle permet de mobiliser plus largement et de lever davantage de fonds. En effet, à la suite d'un large plan de fusion obligatoire des communes, l'Ukraine est composée de villes de grande taille avec une strate de population élevée.

Je tenais à vous sensibiliser à cette opération et reste à votre disposition.

Bien cordialement,

David LISNARD

Président de l'AMF »

Marie-Françoise FERCHAT rappelle que la commune de Saint Briec des Iffs a versé une aide de 1 000 € au début du conflit.

Serge MILLET pense que c'est une bonne idée de redonner une seconde fois.

Marie-Françoise FERCHAT ajoute que dans le cas d'une situation inverse, nous serions contents d'avoir ce genre d'aide.

Rémi COUET rappelle que la première aide était bien supérieure par rapport à d'autres communes de plus grande taille.

L'ensemble des élus semble favorable au versement d'une aide. Le montant doit être déterminé.

Anne LE MER soumet l'idée d'une somme équivalente à 1 € par habitant.

Cela semble peu.

Marie-Françoise FERCHAT propose la somme de 500 €.

Michèle LOUAPRE propose la même somme qu'en 2022, soit 1 000 €.

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE indique que les communes vont peut-être également être sollicitées pour aider la Turquie et la Syrie frappées par le récent séisme.

Emmanuel HAMON est favorable à donner mais moins que l'année passée.

Rémi COUET rappelle que la commune avait déjà été très généreuse la première fois.

Mise au vote :

- **Pour donner 500 € : 8 voix**
- **Pour donner plus de 500 € : 1 voix (Serge MILLET)**

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de faire un don financier à la Protection Civile d'un montant de 500 € pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes dans le cadre de la solidarité avec l'Ukraine.**

**10. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE
LA MISE EN CONFORMITÉ POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
(DECI) ET L'IMPLANTATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)**

Monsieur le 2^{ème} Adjoint indique que dans le cadre du projet de mise en conformité pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, une demande de subvention au titre de la DETR a été faite. Seule manque au dossier la délibération sollicitant cette subvention.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		
Description	Montant HT	%
Convention relative à l'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la DECI - SAUR	3 885,00 €	27,11%
Installation PEI « Launay Breil »	5 651,72 €	39,43%
Installation PEI « La Tierais »	4 796,28 €	33,46%
TOTAL	14 333,00 €	100,00%

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Etat - DETR	5 733,20 €	40,00%
Communauté de communes Bretagne romantique - Programme de soutien en faveur des opérations d'investissement des petites communes	4 299,90 €	30,00%
Autofinancement	4 299,90 €	30,00%
TOTAL	14 333,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la mise en conformité pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'implantation de Points d'Eau Incendie (PEI).

11. PROJET D'ATELIER/HANGAR COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que suite au délai court qu'il restait en début d'année pour les demandes de subventions, il a été décidé que le projet d'atelier communal serait reporté d'un an pour pouvoir bénéficier, entre autres, de la subvention DETR (qui est à solliciter avant la fin du mois de janvier de chaque année).

Il est préférable de décaler d'un an et avoir des recettes attendues plutôt que de s'engager dans le projet et n'avoir aucune recette à inscrire au budget.

Le projet devra être établi, avec plan de financement et description, aux alentours du mois de novembre pour pouvoir effectuer les demandes de subventions en temps et en heure.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un entretien avec Messieurs GIRAUD et DENIAUX afin d'évoquer ce projet et en déterminer la configuration et les subventions potentielles.

Il y a deux solutions :

- Soit créer cet atelier municipal au niveau du plateau sportif comme prévu ;
- Soit le réaliser dans le prolongement de l'atelier actuel à côté de la mairie.

Ce n'est que dans ce second cas de figure que la commune pourrait bénéficier d'aides financières du département en plus de la DETR. Si le hangar est créé au niveau du plateau sportif, il n'y aura que la DETR comme subvention.

Ils vont effectuer un début d'étude pour chiffrer le projet courant avril.

Si l'atelier se fait en extension de la mairie, il faudra tout de même prévoir d'installer des sanitaires au plateau sportif ainsi qu'une alimentation électrique et eau pour les manifestations publiques.

L'étude qui sera à effectuer sera subventionnée à 50%.

Serge MILLET indique que si le projet est réalisé au niveau de la mairie, de nombreuses places de stationnement seront supprimées, cela semble compliqué.

DATES À RETENIR :

- *Lundi 27 février à 17h* : **Commission communale des impôts directs**
- *Lundi 6 mars à 19h30* : **Prépa CM**
- *Mercredi 8 mars à 19h30* : **CoPil Budget Participatif**
- *Mardi 14 Mars à 19h30* : **CM** (vote du budget)
- *Lundi 3 avril à 19h30* : **Prépa CM**
- *Mardi 11 Avril à 19h30* : **CM**

Séance close à 22^h57